

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Dijon, le 04/09/2024

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE DIJON

22 rue d'Assas - CS 61616
21016 Dijon Cedex
Téléphone : 03.80.73.91.00
Télécopie : 03.80.73.39.89

du lundi au vendredi de 9h-12h
et de 13h30 à 16h

E24000072 / 21

SOCIÉTÉ TSE ENERGY
"TROUHAUT PV1 ET TROUHAUT PV2"
Harmony Park
7-11 Boulevard Solidarité
57050 METZ

Dossier n° : E24000072 / 21
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : Demande de permis de construire d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Trouhaut, Blaisy-Haut et Blaisy-Bas (21).

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle est désigné Monsieur Daniel COLLARD en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean Luc JEOFFROY en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

Lydia VOYE

Enquêtes publiques



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON

04/09/2024

Le président du tribunal administratif

N° E24000072 /21

Décision désignation commission ou commissaire du 04/09/2024

Vu enregistrée le 04/09/2024, la lettre par laquelle Madame la directrice Départementale des territoires demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *Demande de permis de construire d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Trouhaut, Blaisy-Haut et Blaisy-Bas (21)*.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ; le chapitre III du titre II du livre Ier ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Daniel COLLARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean Luc JEOFFROY est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Madame la directrice Départementale des territoires, à la société TSE ENERGY « TROUHAUT PV1 et TROUHAUT PV2 », à Monsieur Daniel COLLARD et à Monsieur Jean Luc JEOFFROY.

Le président,

David ZUPAN

